

Le métier d'éducateur territorial des APS au sens large du terme

Le métier d'ETAPS a considérablement évolué depuis la rénovation de la filière sportive et son champ d'action est très diversifié.

On les trouve pour une large part :

- dans le secteur scolaire, où la mission éducative touche en priorité les scolaires du primaire ; ils conduisent avec les instituteurs les séances d'éducation physique dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré conjointement

- dans le secteur extra-scolaire, encadrant des écoles de sport ou mis à la disposition de clubs sportifs

- dans le péri-scolaire, attachés à conduire des séances de sport et des sorties à caractère sportif de plein air auprès des enfants pendant les vacances scolaires ; assurant parfois la direction d'un centre d'accueil de loisirs.

Les adultes sont également concernés, puisque les ETAPS organisent des séances de perfectionnement, d'initiation ou de remise en forme de ce type de public.

Selon son champ d'affectation et les compétences recherchées pour son poste, l'ETAPS pourra intervenir dans différents domaines, que se soient les sports aquatiques, terrestres ou de plein air. Ces qualifications peuvent à tout moment de la carrière être complétées par de solides formations internes mises en place par le Centre national de la Fonction publique territoriale.

Outre les communes ou les regroupements de communes, certains profils de postes sont ouverts en direction des Conseils généraux ou régionaux, soit comme coordonnateurs départementaux ou intervenant sur des bases de loisirs (canoë kayak, voile,...)

La polyvalence est donc la caractéristique la plus intéressante du poste, même si on dénote encore aujourd'hui une certaine séparation des fonctions entre ceux qui sont titulaires du BEESAN et ceux issus d'un cursus STAPS ou de tout brevet

d'État à caractère sportif. De plus en plus de jeunes « aspirants » ETAPS souhaitent intégrer cette polyvalence que leur offre le statut. Quoi qu'il en soit, l'un ou l'autre nécessite d'avoir le souci du service public. Enseignement et service public sont donc les deux aspects importants de cet emploi spécifique.

Cependant, tout n'est pas aussi rose et deux grosses fausses notes sur ce statut ont le mérite d'être relevées, parce qu'elles sont récurrentes et que les pouvoirs publics ne se sont jamais donné la peine de traiter réellement le problème malgré les diverses relances des syndicats et organismes professionnels.

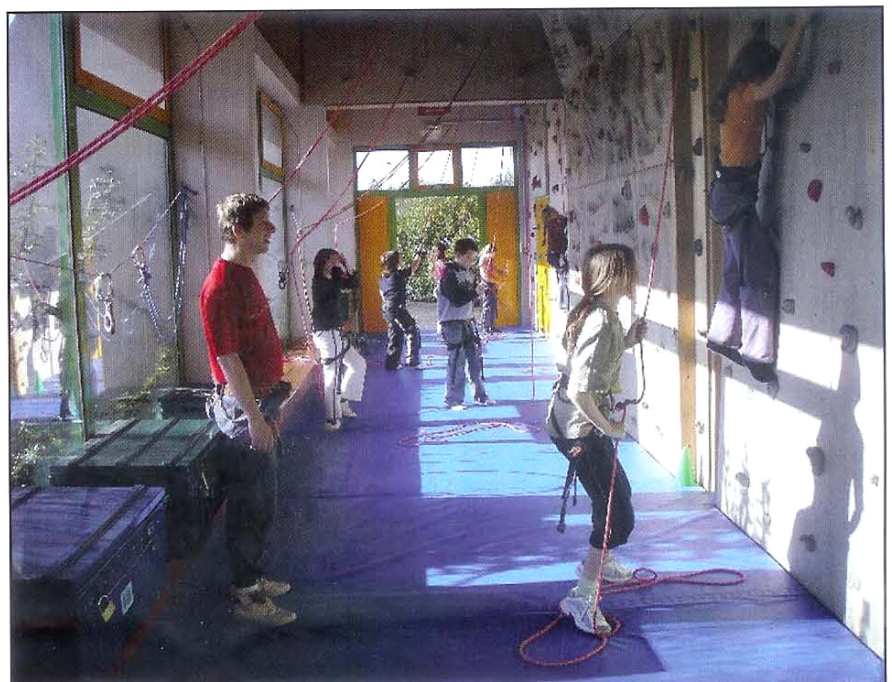
La première concerne tous les assimilés ETAPS qui, faute d'être lauréats du « vrai » concours, occupent des postes sans avoir la moindre légitimité, parfois contractuels, tantôt vacataires de longues durées, ou encore opérateurs des APS, pour couronner le tout souvent avec des diplômes non homologués.

Pourquoi une telle dérive ? Vraisemblablement en raison du concours qui n'est organisé que selon le bon vouloir de certains, des collectivités territoriales qui ne font pas leur ménage et leur publicité

de poste à temps, des épreuves de concours et de leurs corrections en décalage avec la réalité des acquis des candidats. Toujours est-il que certaines collectivités se complaisent à employer du personnel en dehors du cadre statutaire ... c'est là le plus grand reproche que l'on puisse faire à cette filière.

Le second point noir concerne le statut horaire des ETAPS qui ne bénéficient d'aucune adaptation réglementaire liée aux exigences du métier.

Nous avons là une filière d'enseignants (n'en déplaise à certains détracteurs: un enseignant est une personne ayant une compétence pédagogique généralement acquise par l'expérience et/ou au cours d'une formation, ce n'est donc pas le privilège de la seule Éducation nationale) reconnue comme telle, mais pour laquelle aucun aménagement n'a été prévu pour la concertation dans le cadre des projets pédagogiques qu'ils mettent en place, et des séances de face-à-face pédagogique qu'ils conduisent. Les ETAPS peuvent être corvéables à merci sur 35 heures et même plus ... Personne ne se pose la question de savoir quand assureront-ils leur préparation de cours, quand effectueront-ils les recherches nécessaires pour conduire ces





animations variées et en sécurité, comment mettront-ils ces protocoles en place pour satisfaire au mieux aux exigences du public ?

Sur ces deux points, une importante réforme est plus que nécessaire. Cela rendra une certaine stabilité à ce métier ... De plus, elle conférerait une meilleure attractivité et reconnaissance à tous ceux qui se démènent pour assurer un service public de qualité dans le domaine du sport !

L'ETAPS qui a une fonction terrestre ou de plein air

Sa fonction peut être très variée, et surtout en destination de pratiques sportives aussi diversifiées les unes que les autres.

Ce type d'ETAPS ne rentre pas dans le profil d'un entraîneur de club, il effectue plutôt un travail d'apprentissage et d'initiation dans plusieurs disciplines. S'il s'occupe d'un public jeune, liberté est donnée à l'enfant de choisir ensuite un sport et de le pratiquer dans le cadre d'un club sportif et avec des entraîneurs. L'école primaire et les écoles de sport sont ses lieux de prédilection. Il peut y développer des activités aussi intéressantes les unes que les autres et qui élargissent le

champ des compétences culturelles et motrices des élèves.

Le pédagogue : Son emploi du temps se résume à mettre en place des scénarii et séquences pédagogiques, à effectuer un travail de recherches pour cadrer ces activités et à assurer le déroulement des séances dans un cadre sécuritaire et conforme aux exigences des textes. C'est lui qui met en place les projets pédagogiques, cadrés par des projets d'activités réalistes et les évaluations qui vont avec. Il dispense largement ces connaissances aux élèves dont il a la charge.

Le sécuritaire : La veille réglementaire est une des fonctions importantes qui le lie à chaque activité qu'il va encadrer. Son statut lui indique bien qu'il veille à la sécurité des installations ... mais dans la réalité, son domaine d'action va bien plus loin, puisqu'il a également en charge la sécurité des pratiquants.

Le technicien : Ses compétences en tant que technicien du sport vont enfin apporter un éclairage permanent aux enseignants du premier degré qui ne disposent pas d'une formation solide en matière de sport et à qui l'on demande d'être de plus en plus polyvalents dans tous les domaines.

L'éducateur territorial permet à de nombreux élèves du primaire d'aborder des activités qu'ils n'auraient jamais pu faire avec l'unique compétence de l'instituteur isolé. Lorsqu'il accueille les classes, le matériel est déjà en place, les ateliers ou parcours prêts à fonctionner. Les protocoles sont rodés, et il n'est plus question de se tâter et de jouer à l'apprenti sorcier. Les élèves ont en face d'eux un vrai professionnel du sport, qui avec les années ne peut que se bonifier.

L'administratif et le financier : Sa connaissance du lieu de pratique, les possibilités matérielles dont il a souvent la maîtrise budgétaire, la possibilité d'améliorer à tout moment son environnement professionnel et de proposer de nouvelles activités, ou de séduire un nouveau public, lui évite de tomber dans la routine et l'oblige en permanence à se remettre en question, à se former ...

Pour ce métier, il n'y a pas de distinction entre sport à risque ou non, ses interventions en qualité d'agent de la Fonction publique lui laissent un champ très large à condition de le faire sous l'autorité de son employeur, de pouvoir justifier des compétences acquises et surtout de rester raisonnablement modeste. ●